

Auditabilité Et Découplage Sélectif Dans Les Entreprises Exportatrices Marocaines Certifiées : Une Etude De Cas Multiple

Auditability and Selective Decoupling in Certified Moroccan Exporting Firms:
A Multiple Case Study.

- **Auteur 1** : Asmaa Taki,
- **Auteur 2** : Meryem DKEIRALLAH,

(1) : Doctorante en sciences de gestion, Université Internationale de Casablanca, Maroc.

(2) : Docteur en Sciences de Gestion, Université Internationale de Casablanca, Maroc.



Conflit d'intérêt : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêt.

Pour citer cet article : TAKI .A & DKEIRALLAH .M (2026) «

Auditabilité Et Découplage Sélectif Dans Les Entreprises
Exportatrices Marocaines Certifiées : Une Etude De Cas Multiple »,

IJAME : Volume 02, N° 21 | Pp: 415 – 439.



DOI : 10.5281/zenodo.22301052

Copyright © 2026 – IJAME

Résumé

Les certifications sociales privées se sont imposées comme l'instrument dominant de régulation du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondialisées, sans que leur capacité à transformer les conditions de travail ait été clairement établie. Cette recherche interroge le mécanisme par lequel des entreprises régulièrement auditées maintiennent des écarts durables entre leurs engagements formels et leurs pratiques effectives. Fondée sur une étude de cas multiple conduite auprès de trois entreprises exportatrices certifiées relevant du textile et du câblage au Maroc, elle mobilise treize entretiens qualitatifs, un rapport d'audit social interne et des observations de terrain. L'analyse, conduite à l'articulation de la théorie néo-institutionnelle et des travaux sur la société de l'audit, met en évidence une distribution non aléatoire de la conformité : celle-ci se concentre sur les dimensions dont l'établissement repose sur une pièce justificative ou un constat matériel ponctuel, tandis que les écarts persistent sur les dimensions dont la vérification supposerait une observation prolongée ou la parole libre des salariés. Ce découplage sélectif ne procède pas d'une défaillance de mise en œuvre mais d'un ajustement à la structure d'auditabilité du dispositif de contrôle. L'article discute une explication concurrente en termes de traduction institutionnelle, précise les conditions dans lesquelles l'écart s'étend aux droits fondamentaux, et examine les implications de ces résultats pour la conception des dispositifs de vérification et pour l'articulation entre régulation privée et régulation publique du travail.

Mots Clés : Découplage Institutionnel, Auditabilité, Audit Social, Certification, Normes Internationales Du Travail, Chaînes De Valeur Mondiales, Maroc.

Abstract :

Private social certification has become the dominant instrument for regulating labour within global supply chains, although its capacity to transform working conditions remains largely unproven. This research examines the mechanism through which regularly audited and certified firms sustain durable gaps between their formal commitments and their actual practices. It is based on a multiple case study of three certified exporting firms operating in the Moroccan textile and wiring-harness industries, and draws on thirteen qualitative interviews conducted directly by the researcher, one internal social audit report and field observations. Combining neo-institutional theory with the audit society literature, the analysis reveals a non-random distribution of compliance. Firms comply consistently on dimensions that can be established through documentary evidence or a one-off material observation, whereas substantial gaps persist on dimensions whose verification would require sustained observation or workers' unconstrained testimony. This selective decoupling does not stem from an implementation failure but from an adjustment to the auditability structure of the control device itself. The article engages a competing explanation formulated in terms of institutional translation and shows why the available evidence favours the decoupling interpretation, specifies the conditions under which gaps extend to fundamental rights, and examines the implications of these findings for the design of verification mechanisms and for the articulation between private and public labour regulation.

Keywords: Institutional Decoupling; Auditability; Social Auditing; Certification; International Labour Standards; Global Value Chains; Morocco.

1 Introduction

La diffusion des référentiels privés de responsabilité sociale a profondément reconfiguré, depuis le tournant des années 2000, les modalités de régulation du travail au sein des chaînes d'approvisionnement mondialisées. La fragmentation productive induite par la délocalisation a déplacé une part substantielle de la production industrielle vers des juridictions dont les capacités d'inspection demeurent limitées, créant ainsi un espace que les dispositifs privés de certification sont venus progressivement occuper. Ces dispositifs reposent sur une hypothèse d'apparence raisonnable : la vérification périodique par un tiers accrédité, adossée à la menace d'un retrait de commande, suffirait à produire en aval une amélioration effective des conditions de travail.

Cette hypothèse a fait l'objet d'un examen empirique croissant dont les conclusions demeurent réservées. Les travaux conduits sur les chaînes du vêtement et de l'électronique ont montré que la certification produit des effets réels mais inégalement distribués : les indicateurs objectivables tendent à s'améliorer tandis que les droits procéduraux, au premier rang desquels la liberté d'association, résistent durablement au contrôle privé (Anner, 2012 ; Locke, 2013). Cette asymétrie a été diversement interprétée, tantôt comme un défaut de conception des référentiels, tantôt comme une limite structurelle du modèle de gouvernance par l'audit.

Le contexte marocain offre un terrain d'observation pertinent pour éclairer cette question. Le Royaume a ratifié la quasi-totalité des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et dispose d'un Code du travail dont les dispositions sont, sur de nombreux points, alignées sur les standards internationaux. Il s'est en outre positionné, depuis deux décennies, comme une plateforme d'exportation de proximité pour les marchés européens, ce qui l'a exposé de manière intensive aux exigences de certification portées par les donneurs d'ordres. Cette double caractéristique crée les conditions d'une tension observable entre attentes normatives externes et contraintes économiques internes.

Plutôt que d'évaluer le degré de conformité des entreprises marocaines certifiées, posture d'audit que la recherche académique n'a ni la légitimité ni les moyens d'adopter, nous cherchons à comprendre la logique qui préside à la répartition de la conformité et de l'écart. L'hypothèse qui structure la démarche est que cette répartition n'est pas aléatoire mais qu'elle obéit à une rationalité identifiable, sensible aux propriétés de vérifiabilité des différentes dimensions normatives. L'articulation entre la notion néo-institutionnelle de découplage et les travaux consacrés à l'auditabilité des organisations fournit le cadre interprétatif de cette investigation.

L'article s'organise en six temps. Nous exposons d'abord le cadre théorique mobilisé et les propositions qui en découlent. Nous précisons ensuite la problématique, puis le dispositif méthodologique et les limites qui lui sont attachées. Les résultats sont présentés cas par cas avant d'être soumis à une analyse transversale. La discussion revient sur leurs implications théoriques et pratiques et confronte l'interprétation retenue à une explication concurrente. La conclusion circonscrit enfin la portée des propositions avancées.

2. Cadre théorique

2.1. Du découplage structurel à ses formes contemporaines

La théorie néo-institutionnelle a durablement renouvelé la compréhension des rapports entre structures formelles et pratiques effectives. Dans leur contribution fondatrice, Meyer et Rowan (1977) soutiennent que les organisations adoptent certaines structures non parce qu'elles améliorent l'efficacité technique, mais parce qu'elles sont institutionnellement valorisées dans leur environnement et confèrent à ce titre une légitimité. Lorsque ces structures entrent en contradiction avec les exigences de l'activité productive, les organisations recourent au découplage : elles maintiennent la structure formelle dans sa dimension symbolique tout en préservant l'autonomie de leurs pratiques opérationnelles. Le découplage n'est donc ni une tromperie délibérée ni un dysfonctionnement, mais un mécanisme d'absorption des contradictions institutionnelles.

Cette proposition s'inscrit dans un programme de recherche que DiMaggio et Powell (1983) ont ensuite systématisé en montrant que la convergence des formes organisationnelles au sein d'un champ procède moins de la recherche d'efficacité que de pressions coercitives, mimétiques et normatives. Scott (2014) en a proposé une formalisation en distinguant trois piliers institutionnels — régulateur, normatif et culturel-cognitif — dont la conjonction détermine le degré de contrainte auquel l'organisation est soumise. Appliquée à la certification sociale, cette grille suggère que la pression exercée sur les entreprises exportatrices est principalement coercitive, puisqu'elle transite par la relation commerciale et non par une adhésion normative interne, ce qui laisse anticiper une internalisation faible des exigences correspondantes.

Brunsson (1989) a proposé une lecture voisine sous le terme d'hypocrisie organisationnelle, désignant la situation dans laquelle discours, décisions et actions obéissent à des logiques distinctes sans que cette dissociation constitue une pathologie. Elle permet au contraire à l'organisation de satisfaire simultanément des attentes contradictoires. Cette formulation présente l'intérêt de dédramatiser l'écart observé et de le rendre analysable indépendamment de

tout jugement moral, ce qui importe particulièrement s'agissant d'un objet aussi normativement chargé que le respect des droits au travail.

Ashforth et Gibbs (1990) ont enrichi cette analyse en distinguant plusieurs régimes de légitimation, dont le découplage prudent, par lequel l'organisation module l'exposition de ses écarts en fonction de la probabilité de leur détection. Cette précision est déterminante pour notre objet : elle suggère que le découplage n'est pas uniforme mais différencié, et qu'il se concentre là où le risque de mise en visibilité est le plus faible. Elle conduit à formuler une attente précise, à savoir que la conformité devrait se distribuer selon un gradient de détectabilité plutôt que selon un gradient d'importance normative.

Les développements ultérieurs ont affiné ce cadre en déplaçant l'attention vers l'aval du processus. Bromley et Powell (2012) proposent ainsi de distinguer le découplage entre politique et pratique, où la structure adoptée demeure inerte, du découplage entre moyens et fins, où l'organisation met effectivement en œuvre les procédures prescrites sans que celles-ci produisent les effets substantiels attendus. Cette seconde forme est devenue prédominante à mesure que les dispositifs de contrôle se sont perfectionnés : il est aujourd'hui plus difficile de ne pas constituer un comité que de faire en sorte qu'un comité constitué produise un effet protecteur. Cette distinction fournit un instrument analytique précieux pour interpréter des configurations où la procédure existe, fonctionne formellement, et demeure néanmoins sans portée pratique.

2.2. L'auditabilité comme propriété organisationnelle

Si le découplage se concentre là où la détection est improbable, alors la compréhension du phénomène suppose d'interroger les propriétés du dispositif de détection lui-même. C'est l'apport décisif des travaux de Power (1997) sur la société de l'audit. Sa thèse centrale est que l'audit ne se contente pas de vérifier une réalité préexistante : il exige, pour opérer, que cette réalité se présente sous une forme vérifiable, et il induit en conséquence une réorganisation des pratiques destinée à les rendre auditables. L'auditabilité devient ainsi une propriété que les organisations produisent activement, distincte de la qualité substantielle des pratiques qu'elle est censée refléter. Power souligne en outre que ce travail de mise en auditabilité mobilise des ressources qui ne sont pas consacrées à l'amélioration effective, si bien que le dispositif de contrôle peut, dans certaines configurations, détourner l'effort organisationnel de sa finalité déclarée.

Cette perspective éclaire directement notre objet. Elle implique que les dimensions normatives ne se présentent pas au contrôle dans des conditions équivalentes : certaines se prêtent à une

attestation documentaire, d'autres à un constat matériel ponctuel, d'autres encore ne peuvent être établies que par une observation prolongée ou par le témoignage de personnes en situation de dépendance à l'égard de l'organisation contrôlée. Cette hétérogénéité des modalités de preuve constitue une propriété structurelle du dispositif, indépendante de la bonne foi des acteurs qui le mettent en œuvre. Elle définit un périmètre de ce qui est effectivement vérifiable, périmètre qui ne recoupe pas celui des enjeux normatifs.

Boiral (2007) a fourni une illustration empirique convaincante de ce mécanisme dans le champ environnemental, en montrant que la certification ISO 14001 fonctionne fréquemment comme un mythe rationnel au sens de Meyer et Rowan : elle produit une conformité procédurale attestable dont les effets sur les performances environnementales réelles demeurent incertains, sans que les acteurs impliqués soient pour autant de mauvaise foi. La transposition au champ social est directe et suggère que le phénomène observé relève d'une propriété générale des dispositifs de certification plutôt que d'une spécificité du domaine du travail.

LeBaron et Lister (2015) ont prolongé cette lecture en caractérisant le régime de l'audit éthique comme un instrument de gestion du risque réputationnel dont la fonction première est de sécuriser la relation commerciale, la vérification des conditions de travail constituant un objectif second. Cette analyse déplace l'interrogation du terrain de l'efficacité vers celui de la fonction : si le dispositif remplit correctement l'office qui lui est réellement assigné, son incapacité à transformer les pratiques cesse d'apparaître comme une anomalie et devient une conséquence prévisible de sa conception.

2.3. L'efficacité contestée de l'audit social

L'évaluation empirique de l'efficacité des audits sociaux constitue désormais un corpus consistant. L'étude conduite par Locke, Qin et Brause (2007) sur les fournisseurs d'un donneur d'ordres majeur du secteur sportif a montré que la répétition des audits n'entraînait pas d'amélioration linéaire des conditions de travail, une proportion importante des fournisseurs demeurant stationnaire ou régressant malgré des cycles de contrôle répétés. Ces résultats ont été confirmés par des travaux ultérieurs mettant en évidence le caractère structurellement limité du modèle : les auditeurs sont rémunérés par l'entité auditée ou par son client, les visites sont le plus souvent annoncées, et l'appréciation de la conformité repose largement sur l'examen documentaire.

Anner (2012) a montré que ces limites affectent de manière particulièrement marquée les droits d'association, lesquels supposent une transformation des rapports de pouvoir internes que la certification n'a ni les moyens ni le mandat de produire. Bartley (2018) a prolongé cette analyse

en soulignant que les dispositifs privés opèrent en superposition avec les institutions locales de régulation plutôt qu'en substitution, et que leur efficacité dépend étroitement de la capacité de ces dernières. Cette observation est essentielle pour l'analyse du cas marocain, où l'inspection du travail dispose de ressources limitées au regard de l'étendue du tissu industriel exportateur.

2.4. Une explication concurrente : la traduction institutionnelle

L'interprétation en termes de découplage n'est pas la seule susceptible de rendre compte d'un écart entre norme prescrite et pratique observée. L'institutionnalisme dit scandinave a développé une lecture alternative qu'il convient d'examiner. Czarniawska et Joerges (1996) soutiennent que les idées et les modèles organisationnels ne circulent jamais intacts : leur diffusion suppose une désincorporation de leur contexte d'origine puis une réincorporation dans un contexte d'accueil, opération qui les transforme nécessairement. Sahlin-Andersson (1996) a formalisé cette perspective sous le terme d'édition, désignant le travail de reformulation par lequel un modèle circulant est ajusté aux contraintes et aux catégories locales.

Dans cette perspective, l'écart entre le référentiel de certification et les pratiques observées ne signalerait pas un évitement mais une adaptation. Une entreprise confrontée à un standard conçu dans un contexte réglementaire, culturel et productif différent le retraduirait selon ses propres contraintes, produisant une variante locale qui ne serait ni une application fidèle ni une dérobade. Cette lecture présente une plausibilité réelle et son écartement ne saurait être supposé : elle constitue l'explication concurrente que toute analyse en termes de découplage doit affronter.

Nous soutiendrons, à la lumière de nos résultats, que l'hypothèse de la traduction rend moins bien compte des configurations observées que celle du découplage. L'argument repose sur la structure de la distribution des écarts. Une logique d'adaptation locale conduirait à anticiper que les écarts se concentrent sur les exigences les plus étrangères au contexte marocain ou les plus coûteuses au regard des contraintes productives, sans corrélation particulière avec leur mode d'établissement. Or nos données indiquent une répartition organisée par les modalités de preuve, indépendamment tant du coût que du degré d'étrangeté culturelle des exigences concernées. Nous reviendrons sur ce point en discussion.

2.5. Tensions institutionnelles et asymétries de la chaîne de valeur

La tension à laquelle les entreprises exportatrices sont soumises peut être caractérisée avec davantage de précision que ne le permet l'opposition ordinaire entre légitimité et rentabilité. Thornton, Ocasio et Lounsbury (2012) proposent de concevoir les environnements institutionnels comme structurés par des logiques multiples, chacune porteuse de principes

d'organisation, de critères de légitimité et de conceptions de l'action appropriée qui lui sont propres. Les organisations situées à l'intersection de plusieurs logiques ne subissent pas une contrainte unique mais des prescriptions hétérogènes qu'elles doivent articuler. Une entreprise exportatrice certifiée se trouve précisément dans cette position, soumise simultanément à une logique de marché qui valorise la compression des coûts et la flexibilité, et à une logique professionnelle et normative qui valorise la conformité procédurale et la traçabilité.

Cette configuration ne se réduit pas à un environnement institutionnel abstrait : elle est structurée par la position de l'entreprise dans la chaîne de valeur. Gereffi, Humphrey et Sturgeon (2005) ont montré que les modalités de gouvernance des chaînes mondiales déterminent la distribution du pouvoir entre acheteurs et fournisseurs, et par conséquent la capacité de ces derniers à négocier les termes de l'échange. Dans les configurations dites captives, caractéristiques des secteurs à forte intensité de main-d'œuvre, le fournisseur dépend étroitement d'un nombre restreint de clients qui fixent unilatéralement les spécifications, les prix et les délais.

Cette asymétrie a des conséquences directes sur la question qui nous occupe. Anner (2020) a montré que les pratiques d'achat des donneurs d'ordres — compression des prix unitaires, réduction des délais, variabilité des volumes — exercent sur les conditions de travail une pression qui contredit les exigences que ces mêmes donneurs d'ordres imposent par ailleurs au titre de la responsabilité sociale. Le fournisseur se voit ainsi adresser deux injonctions contradictoires émanant d'une source unique, sans que les moyens de les concilier lui soient fournis. Cette contradiction constitue l'arrière-plan économique du découplage et explique pourquoi celui-ci ne peut être compris comme une simple défaillance morale des organisations concernées.

2.6. Cadre d'analyse et propositions

L'articulation des perspectives qui précèdent permet de formuler le cadre d'analyse qui guide l'investigation empirique. Nous concevons l'entreprise exportatrice certifiée comme une organisation soumise à des prescriptions institutionnelles hétérogènes, dont la conciliation s'opère par un découplage dont la distribution est déterminée non par la hiérarchie normative des exigences mais par la structure d'auditabilité du dispositif de contrôle auquel elle est soumise.

Trois propositions dérivent de ce cadre et orientent l'analyse des cas. La première énonce que la conformité observée devrait se concentrer sur les dimensions dont l'établissement repose sur une pièce justificative ou sur un constat matériel ponctuel, et l'écart sur celles dont la

vérification supposerait une observation prolongée ou le témoignage libre des salariés. La deuxième énonce que les configurations d'écart devraient relever principalement du découplage moyens-fins plutôt que du découplage politique-pratique, la procédure étant formellement présente et opérante sans produire l'effet protecteur attendu. La troisième énonce que l'extension de l'écart aux dimensions relevant des droits fondamentaux devrait être associée à la conjonction d'une vulnérabilité élevée des salariés, d'une discontinuité du contrôle externe et d'une faiblesse des institutions locales de représentation.

Ces propositions ne constituent pas des hypothèses au sens hypothético-déductif, dont la falsification supposerait un dispositif d'une tout autre nature. Elles définissent des configurations théoriquement attendues auxquelles les configurations empiriques observées seront confrontées, selon la logique d'appariement propre à l'étude de cas.

3. Problématique et questions de recherche

La question qui structure cette recherche peut être formulée simplement : comment des entreprises régulièrement auditées et certifiées parviennent-elles à maintenir, sur une durée prolongée, des écarts significatifs entre leurs engagements formels et leurs pratiques effectives ? Cette formulation appelle une précision. Il ne s'agit pas de constater l'existence de tels écarts, ce que la littérature a déjà établi, mais d'en comprendre la logique de distribution.

Trois interrogations dérivées organisent l'investigation. La première porte sur la nature des dimensions normatives concernées par la conformité et par l'écart, et sur les propriétés qui distinguent les unes des autres. La deuxième concerne les mécanismes organisationnels par lesquels cette distribution se stabilise en dépit du contrôle externe, et notamment le rôle qu'y jouent les modalités concrètes de la vérification. La troisième interroge les conditions dans lesquelles l'écart, initialement circonscrit à des dimensions périphériques, peut s'étendre à des dimensions relevant des droits fondamentaux.

4. Méthodologie

4.1. Choix du devis de recherche

Cette recherche adopte un devis d'étude de cas multiple au sens de Yin (2018). Ce choix se justifie par la nature du phénomène étudié, qui présente trois caractéristiques appelant ce type de dispositif. Il s'agit d'abord d'un phénomène contemporain, inséparable du contexte organisationnel dans lequel il se déploie, ce qui rend illusoire toute tentative de le saisir par des méthodes décontextualisées. Il concerne ensuite des pratiques que les organisations n'ont pas intérêt à rendre visibles, ce qui exclut le recours à des données déclaratives standardisées. Il

suppose enfin l'accès à des informations détenues par des acteurs occupant des positions différentes dans l'organisation, dont la confrontation constitue précisément l'apport analytique. Le recours à plusieurs cas répond à une logique de réplique littérale : les cas ont été sélectionnés en anticipant qu'ils produiraient des résultats convergents pour des raisons théoriquement prévisibles, et non dans une perspective d'échantillonnage statistique. La visée est celle d'une généralisation analytique, orientée vers la montée en généralité théorique, et non d'une généralisation à une population, que la taille du corpus interdirait de toute manière.

4.2. Sélection des cas

Trois cas ont été retenus selon trois critères cumulatifs. Le premier est la détention d'une certification sociale en cours de validité, condition nécessaire pour que la question du découplage se pose. Le deuxième est l'orientation exportatrice, qui garantit l'exposition aux exigences des donneurs d'ordres internationaux. Le troisième est l'accessibilité effective du terrain, contrainte pratique déterminante s'agissant d'un objet sensible.

Le premier cas relève du textile-habillement, plus précisément de la confection de chemiserie haut de gamme destinée à des maisons européennes. L'entreprise emploie environ cent vingt personnes, dont une forte majorité de femmes, et compte parmi ses effectifs plusieurs travailleurs originaires d'Afrique subsaharienne. Elle a obtenu une certification de conformité sociale en 2025. Les deuxième et troisième cas relèvent du câblage automobile et sont implantés dans la région Nord, dans un environnement de zone d'activité orientée vers l'exportation. Ils partagent les caractéristiques structurelles du secteur : effectifs importants, forte proportion de main-d'œuvre féminine, organisation du travail en équipes successives et rotation élevée du personnel.

Au-delà de ces critères formels, la sélection reflète une logique de réplique littérale. Le textile-habillement (Cas 1) et le câblage automobile (Cas 2-3) constituent deux secteurs d'exportation paradigmatiques du Maroc, tous deux caractérisés par une forte intensité de main-d'œuvre, une exposition directe aux exigences de certification des donneurs d'ordres, et une pression concurrentielle notable sur les coûts. Ces secteurs diffèrent sur des dimensions pertinentes : le textile relève de la confection de produits finis, tandis que le câblage fournit des composants pour l'automobile ; ils opèrent à des échelles d'effectifs différentes et exposent les salariés à des risques professionnels distincts. Cette combinaison permet de tester si la relation entre auditabilité et conformité demeure stable à travers des contextes productifs variés, ce qui constitue un test de robustesse analytique plutôt qu'une généralisation statistique. La

convergence attendue entre ces trois cas ne supposerait donc pas un artefact sectoriel, mais une propriété plus générale du dispositif de certification lui-même.

4.3. Sources de données et procédure de collecte

Cette recherche adopte une stratégie de triangulation méthodologique combinant des données primaires et des données secondaires afin de renforcer la crédibilité et la robustesse des résultats (Yin, 2018).

Le premier cas repose sur des données empiriques collectées directement par la chercheuse. Elles comprennent un rapport d'audit social interne mis à disposition par l'entreprise, des observations de terrain conduites sur le site de production, ainsi que trois entretiens qualitatifs réalisés auprès de responsables et de travailleurs. Le rapport d'audit a été traité comme une source documentaire à double titre : d'une part pour l'information qu'il contient sur les non-conformités relevées, d'autre part pour ce que sa structure révèle des catégories selon lesquelles la conformité est appréhendée par le dispositif de certification lui-même.

Les deuxième et troisième cas reposent également sur des données primaires recueillies directement par la chercheuse. Dix entretiens qualitatifs ont été réalisés auprès de travailleurs afin de documenter leurs expériences relatives aux conditions de travail, aux pratiques organisationnelles et au respect des normes sociales. En raison de la sensibilité des sujets abordés et afin de protéger les participants, aucun entretien n'a été enregistré. Les informations ont été consignées sous forme de notes détaillées prises pendant les échanges et complétées immédiatement après chaque entretien. L'ensemble des témoignages a été anonymisé et traité dans le respect des principes de confidentialité et d'éthique de la recherche.

Les résultats des entretiens ont été confrontés à des documents organisationnels, à des rapports ainsi qu'à des investigations journalistiques portant sur les conditions de travail dans le secteur étudié. Ces sources documentaires ont été utilisées uniquement à des fins de triangulation et de contextualisation des données primaires ; elles n'ont pas constitué la source principale de l'analyse.

Cette combinaison de données primaires, d'observations de terrain, de documents organisationnels et de sources documentaires permet de renforcer la crédibilité des résultats par la convergence de plusieurs sources d'évidence. Conformément à Yin (2018), cette étude vise une généralisation analytique plutôt qu'une généralisation statistique, en interprétant les résultats à la lumière du cadre théorique néo-institutionnel.

4.4. Traitement et analyse des données

Le matériau a fait l'objet d'une analyse thématique conduite selon la démarche en trois flux proposée par Miles, Huberman et Saldaña (2014), articulant condensation des données, mise en forme et élaboration des conclusions. Une première lecture flottante de l'ensemble du corpus a permis de dégager les thèmes récurrents sans grille préétablie, dans une logique inductive. Une seconde phase a procédé à un codage systématique articulant ces catégories émergentes aux dimensions issues du cadre théorique, notamment la distinction entre découplage politique-pratique et découplage moyens-fins et la typologie des modalités de preuve. Une troisième phase a organisé les codes en configurations transversales, en recherchant les régularités susceptibles de s'observer d'un cas à l'autre.

La comparaison inter-cas a été conduite selon la logique de l'appariement de configurations, qui consiste à confronter les configurations empiriques observées aux configurations théoriquement attendues telles qu'énoncées en section 2.6. La convergence entre les trois cas sur plusieurs dimensions constitue, dans cette perspective, un élément de robustesse interne, sans pour autant autoriser d'inférence au-delà du périmètre étudié.

4.5. Considérations éthiques

L'objet de cette recherche impose une vigilance éthique particulière. Les salariés interrogés occupent des positions de vulnérabilité qui rendent toute identification potentiellement préjudiciable. Le nom des entreprises, leur localisation précise et les éléments susceptibles d'en permettre l'identification indirecte ont en conséquence été omis. Aucun élément permettant d'individualiser un participant n'a été conservé. Le consentement a été recueilli oralement après explication de l'objet de la recherche et de l'usage prévu des données, et la possibilité d'interrompre l'entretien à tout moment a été explicitement rappelée.

5. Résultats

5.1. Le premier cas : une conformité documentaire dissociée de la protection effective

L'examen du premier cas fait apparaître une configuration nette. Sur l'ensemble des dimensions susceptibles d'être établies par la production d'une pièce justificative, l'entreprise satisfait aux exigences qui lui sont opposées. Les rémunérations respectent le salaire minimum légal, l'affiliation des salariés au régime de sécurité sociale est complète, une couverture médicale complémentaire est effectivement souscrite, les congés de maternité sont accordés conformément aux dispositions légales, et l'affichage réglementaire est présent aux emplacements requis. Un comité dédié au suivi des exigences du référentiel de certification a été constitué et sa composition est formellement documentée.

Cette conformité contraste avec les constats relevés sur un second ensemble de dimensions. L'entreprise ne dispose d'aucune politique formalisée de prévention du harcèlement, alors même que la composition de ses effectifs, très majoritairement féminins et encadrés par une hiérarchie masculine, désignerait ce domaine comme prioritaire. L'instance de représentation du personnel existe sur le plan formel mais son activité effective n'a pu être établie : aucun procès-verbal de réunion récent n'a été produit, et les salariés interrogés n'ont pas été en mesure d'en identifier les représentants ni les modalités de saisine. Aucune politique structurée de santé et de sécurité au travail n'a été formalisée, et le comité correspondant, bien que constitué, ne présente pas de trace d'activité régulière.

L'observation directe des postes de travail apporte un élément complémentaire déterminant. Les équipements de protection individuelle sont disponibles et accessibles sur les postes concernés, ce qu'un contrôle documentaire enregistrerait comme conforme, mais leur usage effectif n'est pas observé. Aucune action de formation à la sécurité n'a par ailleurs été documentée sur la période examinée. Les documents internes relatifs aux droits des salariés ne sont enfin disponibles qu'en langue française et arabe, alors qu'une partie des effectifs ne maîtrise ni l'une ni l'autre, ce qui prive de portée pratique une obligation d'information pourtant formellement satisfaite.

La lecture d'ensemble de ce cas met en évidence une ligne de partage qui ne recoupe pas la hiérarchie des enjeux mais celle des modalités de preuve. La conformité est acquise partout où elle peut être établie par la production d'un document ou par un constat matériel ponctuel. Elle fait défaut partout où son établissement supposerait soit une observation prolongée, soit la parole libre des salariés, soit un investissement organisationnel durable. Cette configuration empirique correspond à la première proposition énoncée en section 2.6 et relève très majoritairement du découplage moyens-fins identifié par Bromley et Powell (2012) : le comité existe, l'équipement est présent, le document est produit, mais aucun de ces éléments ne produit l'effet protecteur qui en constitue la raison d'être.

5.2. Les deuxième et troisième cas : de l'écart documentaire à la contrainte

Les dix entretiens conduits dans le secteur du câblage font apparaître une configuration qui prolonge la précédente tout en s'en distinguant par la gravité des situations rapportées. Sur les dimensions documentaires, les constats sont analogues à ceux du premier cas : les obligations vérifiables par pièce justificative sont satisfaites, les certifications sont en cours de validité, les instances représentatives existent formellement sans que leur effectivité puisse être établie.

Les entretiens documentent en revanche des situations relatives à l'organisation du temps de travail qui excèdent le cadre du découplage documentaire. Plusieurs participants rapportent que le refus d'effectuer des heures supplémentaires expose à des conséquences défavorables, présentées de manière plus ou moins explicite selon les situations décrites, allant de l'affectation à des postes moins recherchés à l'évocation d'une remise en cause de la relation de travail. La plupart des personnes interrogées décrivent une situation dans laquelle la sollicitation d'heures supplémentaires ne s'accompagne d'aucune possibilité pratique de refus, sans que ce caractère contraignant apparaisse dans les documents contractuels ou dans les registres soumis à vérification.

Plusieurs participants font également état d'une rotation très élevée du personnel, qu'ils relient explicitement à la difficulté de soutenir durablement le rythme et les horaires demandés. Cette rotation présente une conséquence analytique qu'il convient de relever : en réduisant l'ancienneté moyenne des effectifs, elle limite la constitution d'une mémoire collective des pratiques et affaiblit d'autant les conditions de possibilité d'une action collective organisée.

Il importe de noter que ces observations reposent sur des entretiens non-enregistrés et consignés sous forme de notes détaillées. Bien que cette approche était justifiée par la protection des participants et par la sensibilité des sujets abordés, elle introduit nécessairement une médiation entre la parole recueillie et le matériau analysé. Les résultats présentés ci-après doivent donc être lus en tenant compte de cette propriété méthodologique, qui affecte particulièrement l'interprétation des témoignages relatifs aux situations de contrainte.

Une précision s'impose ici. Les situations décrites présentent des éléments qui recoupent partiellement les critères par lesquels la convention n° 29 de l'Organisation internationale du travail caractérise le travail forcé, à savoir l'exécution d'un travail sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel la personne ne s'est pas offerte de plein gré. La qualification juridique d'une telle situation relève toutefois d'une procédure d'établissement des faits que cette recherche n'a ni le mandat ni les moyens de conduire. Nous nous limitons en conséquence à documenter des situations de contrainte telles qu'elles sont rapportées par les personnes concernées, en soulignant qu'elles appellent une vigilance particulière et, le cas échéant, une investigation relevant des autorités compétentes.

5.3. Analyse transversale

Avant de procéder à l'analyse transversale, il convient de préciser que la robustesse des observations relatives aux Cas 2-3 s'évalue différemment de celle du Cas 1. Ce dernier s'appuie sur un rapport d'audit documenté, des observations directes et des entretiens dont la nature est

explicitement décrite. Les Cas 2-3 reposent en revanche entièrement sur le matériau d'entretiens non-enregistrés. Cette asymétrie méthodologique ne disqualifie pas les résultats, mais elle impose une prudence particulière dans les conclusions qu'on en tire, notamment s'agissant de l'intensité ou de la fréquence des phénomènes rapportés. Nous réaffirmons à ce stade que notre objectif est de documenter l'existence et la nature de certaines configurations organisationnelles, non de les quantifier ou d'en établir la prévalence.

La confrontation des trois cas fait apparaître une régularité qui constitue le principal résultat de cette recherche. La conformité et l'écart ne se distribuent pas selon l'importance normative des dimensions concernées, mais selon leurs modalités de preuve. Le tableau ci-après organise cette distribution en explicitant, pour chaque dimension, le mode d'établissement dominant.

Tableau 1. Distribution de la conformité selon les modalités de preuve

Dimension normative	Modalité de preuve dominante	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Rémunération légale	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Affiliation à la sécurité sociale	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Existence d'instances représentatives	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Disponibilité des équipements de protection	Constat matériel	Conforme	Non observé	Non observé
Effectivité de la représentation collective	Parole des salariés	Écart marqué	Écart marqué	Écart marqué
Prévention du harcèlement	Parole des salariés	Absente	Non documentée	Non documentée
Usage effectif des équipements de protection	Observation prolongée	Écart marqué	Non observé	Non observé
Caractère volontaire des heures supplémentaires	Parole des salariés	Non documenté	Écart sévère rapporté	Écart sévère rapporté
Certification en cours de validité	Pièce justificative	Oui	Oui	Oui

Source : élaboration de l'auteure à partir des données de terrain.

Trois régularités méritent d'être soulignées. La première tient à la robustesse de la conformité sur les dimensions attestables par pièce justificative. Cette conformité n'est pas ponctuelle ni opportuniste : elle est stable, documentée et manifestement intégrée aux routines administratives des trois organisations. Elle témoigne d'un investissement réel, ce que un contrôle documentaire enregistrerait comme conforme, et cette observation est interprétable comme reflétant le mécanisme décrit par Power (1997) : les organisations produisent activement de l'auditabilité plutôt que de simplement simuler une conformité de façade.

La deuxième régularité tient à la persistance des écarts sur les dimensions dont l'établissement suppose la parole des salariés. Cette symétrie n'est pas fortuite : elle désigne le point aveugle structurel du dispositif de vérification. Un audit annoncé, conduit sur une journée, auprès de salariés sélectionnés par l'employeur et interrogés dans l'enceinte de l'entreprise, ne réunit pas les conditions permettant l'expression d'une parole libre. Les dimensions dont la vérification dépend de cette parole échappent en conséquence, de manière structurelle et non accidentelle, au champ effectif du contrôle.

La troisième régularité concerne la coexistence, dans les deuxième et troisième cas, d'une certification valide et de situations de contrainte rapportées. Cette coexistence ne signale pas nécessairement une défaillance de l'organisme certificateur au regard de son propre référentiel : elle indique plutôt que le dispositif, tel qu'il est conçu, ne dispose pas des moyens d'accéder à ce type d'information. La certification atteste de ce qu'elle est en mesure de vérifier, et non de la conformité substantielle de l'organisation.

6. Discussion

6.1. Le découplage comme ajustement à la structure d'auditabilité

Les résultats conduisent à écarter une interprétation en termes de défaillance de mise en œuvre. Les organisations étudiées ne sont ni incapables de se conformer ni indifférentes à leurs obligations : elles se conforment avec constance là où la conformité est constatable, et s'en écartent là où elle ne l'est pas. Cette association régulière entre vérifiabilité et conformité suggère que la différenciation observée procède d'une appréciation, même implicite, des zones de visibilité et d'invisibilité du dispositif de contrôle. Elle est interprétable comme un ajustement rationnel à une structure d'incitations, plutôt que comme un défaut de capacité ou une résistance délibérée — bien que nos données ne permettent pas d'établir une relation causale directe.

Ce constat prolonge et précise la proposition d'Ashforth et Gibbs (1990). Le découplage prudent y était présenté comme une modulation de l'exposition en fonction du risque de détection ; nos résultats suggèrent que cette modulation ne s'opère pas au niveau de l'organisation prise globalement, mais dimension par dimension, selon un critère de vérifiabilité relativement stable et prévisible. Cette précision présente un intérêt pratique direct : elle implique que toute modification des modalités de vérification devrait entraîner un déplacement corrélatif de la frontière entre conformité et écart, hypothèse que des recherches ultérieures pourraient éprouver en comparant des dispositifs de contrôle aux propriétés distinctes.

Elle confirme également la pertinence de la distinction établie par Bromley et Powell (2012). Les configurations observées relèvent plus souvent du découplage moyens-fins que du découplage politique-pratique : ce n'est pas l'existence de la procédure qui fait défaut, mais sa capacité à produire l'effet protecteur qui en constitue la raison d'être. Ce déplacement du découplage vers l'aval présente une difficulté particulière pour les dispositifs de contrôle, dont les grilles d'évaluation demeurent largement construites sur le registre de l'existence, et il éclaire la deuxième proposition énoncée en section 2.6.

6.2. Découplage ou traduction ? Examen d'une explication concurrente

Il convient à ce stade de confronter l'interprétation retenue à l'explication concurrente présentée en section 2.4. Si les écarts observés relevaient d'une traduction locale des standards au sens de Czarniawska et Joerges (1996) et de Sahlin-Andersson (1996), on devrait s'attendre à ce qu'ils se concentrent sur les exigences les plus étrangères aux conventions organisationnelles marocaines ou les plus difficilement compatibles avec les contraintes productives du secteur, et à ce que les entreprises leur substituent des dispositifs équivalents fonctionnellement mais localement adaptés.

Nos données ne présentent pas cette configuration. D'une part, les écarts observés ne s'accompagnent d'aucune substitution : aucune des trois entreprises n'a mis en place de dispositif alternatif de prévention du harcèlement ou de représentation des salariés qui aurait pu être interprété comme une adaptation locale. L'écart prend la forme d'une absence, non d'une variante. D'autre part, la distribution des écarts ne suit ni le degré d'étrangeté culturelle des exigences ni leur coût économique : la formalisation d'une politique de prévention du harcèlement représente un coût faible et ne se heurte à aucun obstacle culturel identifiable, tandis que le versement du salaire minimum et l'affiliation à la sécurité sociale, autrement plus coûteux, sont assurés sans exception. Seule la modalité de preuve rend compte de cette répartition.

Cette confrontation ne disqualifie pas la perspective de la traduction, dont la pertinence est établie dans d'autres configurations, notamment lorsque l'adoption d'un modèle procède d'une adhésion normative plutôt que d'une contrainte commerciale. Elle suggère que dans les configurations de pression coercitive telles que celles observées ici, la logique du découplage sélectif l'emporte sur celle de l'édition locale. Cette distinction constitue en elle-même un résultat, dans la mesure où elle précise les conditions d'application respectives de deux lectures fréquemment concurrentes.

6.3. Les conditions de l'extension de l'écart aux droits fondamentaux

Les observations relatives au secteur du câblage invitent à une réflexion prolongée sur les conditions dans lesquelles un écart initialement circonscrit peut s'étendre. Nous formulons à titre exploratoire l'hypothèse selon laquelle la stabilité du découplage sur les dimensions périphériques peut contribuer, dans certaines configurations, à réduire le coût anticipé d'écarts portant sur des dimensions plus fondamentales. L'absence de conséquence associée aux premiers écarts constituerait ainsi une information sur les capacités effectives du dispositif de contrôle, information susceptible d'être mobilisée dans les arbitrages ultérieurs.

Cette hypothèse demeure spéculative et nos données ne permettent pas de l'établir, un dispositif longitudinal étant nécessaire pour observer une éventuelle progression dans le temps. Elle est néanmoins cohérente avec la troisième proposition énoncée en section 2.6, dont les trois conditions se trouvent réunies dans les cas observés. La première est la vulnérabilité économique des salariés, qui restreint la capacité de refus et rend coûteuse toute contestation. La deuxième est le caractère discontinu du contrôle, qui laisse subsister de longues périodes sans observation externe. La troisième est la faiblesse des instances locales de représentation, dont nos résultats attestent le caractère purement formel.

L'analyse de Burawoy (1979) sur la production du consentement dans le procès de travail éclaire la manière dont ces conditions se conjuguent. Burawoy montre que l'organisation du travail peut engendrer, indépendamment de toute coercition explicite, une adhésion des salariés aux règles du jeu productif, adhésion qui rend la contestation improbable sans qu'il soit nécessaire de la réprimer. La rotation élevée observée dans le deuxième et troisième cas produit un effet fonctionnellement analogue par une voie différente : en empêchant la constitution d'un collectif stable, elle rend l'action collective structurellement improbable. La contrainte n'a dès lors pas besoin d'être dissimulée pour demeurer invisible au contrôle externe, puisque nul n'est en position durable de la porter à la connaissance d'un tiers.

6.4. Implications pour la conception des dispositifs de vérification

Si l'écart se concentre là où la vérification est faible, alors la question pertinente n'est pas celle du renforcement général du contrôle mais celle de son redéploiement vers les zones qu'il n'atteint pas. Plusieurs orientations découlent de cette lecture.

La première concerne les conditions de recueil de la parole des salariés. Tant que les entretiens sont conduits dans l'enceinte de l'entreprise, auprès de personnes désignées par l'employeur et durant le temps de travail, ils ne peuvent produire une information fiable sur les dimensions les plus sensibles. Des modalités alternatives, telles que des entretiens hors site, une sélection aléatoire des personnes interrogées ou des dispositifs de signalement indépendants et pérennes, modifieraient substantiellement l'économie informationnelle du dispositif. Leur mise en œuvre suppose toutefois des moyens sensiblement supérieurs à ceux que mobilise aujourd'hui l'audit social, ce qui renvoie à la question du financement et donc à celle de l'indépendance.

La deuxième orientation concerne le caractère annoncé des visites. La prévisibilité du contrôle permet une préparation dont nos observations suggèrent qu'elle porte principalement sur les dimensions les plus aisément ajustables. Des visites non annoncées, même en nombre limité, produiraient une information de nature différente et introduiraient une incertitude susceptible de modifier les arbitrages organisationnels.

La troisième orientation, plus structurelle, concerne l'articulation entre régulation privée et régulation publique. Les travaux de Bartley (2018) ont établi que les dispositifs privés opèrent en superposition et non en substitution aux institutions locales. Nos observations sont cohérentes avec cette lecture : la faiblesse relative des capacités d'inspection publique et l'effacement des instances de représentation constituent des conditions de possibilité du découplage observé. Le renforcement de ces capacités apparaît dès lors comme une condition d'efficacité des dispositifs privés eux-mêmes, et non comme une alternative à ceux-ci.

Une dernière remarque s'impose concernant les donneurs d'ordres, dont la position dans la chaîne de valeur a été caractérisée en section 2.5. Aussi longtemps que les conditions commerciales imposées aux fournisseurs demeurent inchangées, l'amélioration des conditions de travail suppose que ces derniers en absorbent seuls le coût. La certification, dans cette configuration, demande à l'entreprise de résoudre par ses propres moyens une contrainte dont elle ne maîtrise pas les termes, contradiction que les travaux d'Anner (2020) ont documentée avec précision. Cette asymétrie constitue vraisemblablement la limite la plus fondamentale du modèle de gouvernance par l'audit, et elle ne saurait être levée par un perfectionnement des seules modalités de vérification.

7. Limites de la recherche

La portée des résultats présentés doit être appréciée au regard de plusieurs limites qu'il importe d'explicitier.

La première tient à l'étendue du corpus. Trois cas relevant de deux secteurs d'une même économie nationale ne permettent aucune inférence statistique. La convergence observée entre les cas constitue un élément de robustesse interne mais ne présume en rien de la fréquence du phénomène dans la population des entreprises exportatrices certifiées. Les configurations décrites doivent être lues comme des configurations possibles et théoriquement interprétables, non comme des configurations représentatives.

La deuxième limite concerne les modalités de recueil du matériau. L'absence d'enregistrement des entretiens, justifiée par la protection des participants, introduit une médiation entre la parole recueillie et le matériau analysé. Les notes prises pendant et immédiatement après les échanges opèrent nécessairement une sélection dont la chercheuse est l'auteure. Cette limite, inhérente aux terrains sensibles, a été atténuée par la rédaction immédiate des comptes rendus mais ne peut être entièrement levée.

La troisième limite tient à la composition du corpus d'entretiens dans les deuxième et troisième cas, où seuls des salariés ont été interrogés, à l'exclusion des représentants de l'encadrement. Cette configuration, imposée par les conditions d'accès au terrain, prive l'analyse du point de vue de la direction sur les situations décrites et sur les contraintes qu'elle-même subit. Les situations rapportées le sont donc depuis une position déterminée, ce que l'interprétation doit prendre en considération.

La quatrième limite est de nature temporelle. Les données ont été recueillies sur une période brève et fournissent une image ponctuelle des organisations étudiées. Elles ne permettent en conséquence ni d'établir la stabilité des configurations décrites, ni d'observer leur évolution, ce qui affecte directement le statut de l'hypothèse formulée en section 6.3, laquelle appellerait un dispositif longitudinal.

La cinquième limite concerne la qualification des situations les plus graves. Nous avons documenté des situations de contrainte telles qu'elles sont rapportées par les personnes concernées, sans procéder à leur qualification juridique. Ce choix, dicté par la nature académique de la recherche et par l'absence de procédure contradictoire, laisse ouverte la question du régime juridique applicable, laquelle relève des autorités compétentes.

La sixième limite, enfin, tient à la nature du rapport d'audit mobilisé dans le premier cas. Ce document a été produit dans le cadre d'une procédure de certification et selon les catégories

propres à celle-ci. Son usage à des fins de recherche suppose de tenir compte de ce contexte de production, notamment du fait que les non-conformités qu'il relève sont celles que le référentiel permet d'identifier, à l'exclusion de celles qui échappent à ses catégories. Cette propriété, qui constitue une limite du point de vue de l'exhaustivité, présente en revanche un intérêt analytique direct pour une recherche portant précisément sur les frontières de l'auditabilité.

Conclusion

Cette recherche s'est proposée d'examiner la logique selon laquelle se distribuent conformité et écart au sein d'entreprises exportatrices marocaines certifiées. L'analyse de trois cas relevant du textile et du câblage conduit à un constat convergent : cette distribution n'obéit pas à la hiérarchie des enjeux normatifs mais à la structure des modalités de preuve. La conformité est acquise là où elle peut être établie par un document ou par un constat matériel ; elle fait défaut là où son établissement supposerait une observation prolongée ou la parole libre des salariés.

Ce résultat conduit à reformuler la question de l'efficacité des dispositifs de certification. Ceux-ci ne sont pas inefficaces au sens où ils seraient sans effet : ils produisent une conformité réelle et documentée sur un ensemble de dimensions déterminées. Mais cette efficacité est bornée par les propriétés de leur instrument de vérification, et cette borne est structurelle plutôt que contingente. Le périmètre de ce qui est certifié ne recouvre pas le périmètre de ce qui importe, et l'écart entre ces deux périmètres constitue précisément l'espace dans lequel le découplage se déploie.

Sur le plan théorique, la recherche apporte trois contributions. Elle précise d'abord la notion de découplage prudent en montrant que la modulation qu'elle décrit s'opère dimension par dimension selon un critère de vérifiabilité identifiable, articulant ainsi la perspective néo-institutionnelle aux travaux sur l'auditabilité. Elle établit ensuite, par confrontation avec l'explication concurrente de la traduction institutionnelle, que la logique du découplage sélectif prévaut dans les configurations de pression coercitive, ce qui contribue à délimiter les conditions d'application respectives de ces deux lectures. Elle documente enfin le fonctionnement de ce mécanisme dans un contexte, celui du Maroc exportateur, encore peu représenté dans une littérature majoritairement centrée sur l'Asie du Sud-Est et l'Amérique centrale.

Sur le plan pratique, elle suggère que l'amélioration des dispositifs de vérification passe moins par un renforcement de leur intensité que par un redéploiement vers les zones qu'ils n'atteignent pas, et notamment par une transformation des conditions de recueil de la parole des salariés. Elle rappelle enfin que ces dispositifs ne peuvent produire seuls des effets durables : ils supposent des institutions locales de contrôle et de représentation dont la capacité constitue une condition de leur efficacité, et ils ne sauraient corriger à eux seuls les asymétries des relations commerciales qui structurent les chaînes de valeur mondiales.

Plusieurs prolongements apparaissent souhaitables. Un dispositif longitudinal permettrait d'éprouver l'hypothèse relative à l'extension progressive de l'écart. Une comparaison entre

entreprises soumises à des dispositifs de contrôle aux propriétés distinctes permettrait de tester directement la relation entre modalités de vérification et distribution de la conformité. L'extension à d'autres secteurs exportateurs, notamment l'agriculture et l'agroalimentaire, autoriserait un examen de la sensibilité sectorielle des configurations décrites. L'intégration du point de vue des directions et des organismes certificateurs, enfin, permettrait de restituer la pluralité des contraintes qui pèsent sur les acteurs et d'affiner ainsi l'interprétation proposée.

Références bibliographiques

- Anner, M. 2012. Corporate social responsibility and freedom of association rights: The precarious quest for legitimacy and control in global supply chains. *Politics & Society*, 40: 609-644.
- Anner, M. 2020. Squeezing workers' rights in global supply chains: Purchasing practices in the Bangladesh garment export sector in comparative perspective. *Review of International Political Economy*, 27: 320-347.
- Ashforth, B. E., & Gibbs, B. W. 1990. The double-edge of organizational legitimation. *Organization Science*, 1: 177-194.
- Bartley, T. 2018. *Rules without rights: Land, labor, and private authority in the global economy*. Oxford: Oxford University Press.
- Boiral, O. 2007. Corporate greening through ISO 14001: A rational myth? *Organization Science*, 18: 127-146.
- Bromley, P., & Powell, W. W. 2012. From smoke and mirrors to walking the talk: Decoupling in the contemporary world. *Academy of Management Annals*, 6: 483-530.
- Brunsson, N. 1989. *The organization of hypocrisy: Talk, decisions and actions in organizations*. Chichester: John Wiley & Sons.
- Burawoy, M. 1979. *Manufacturing consent: Changes in the labor process under monopoly capitalism*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Czarniawska, B., & Joerges, B. 1996. Travels of ideas. In B. Czarniawska & G. Sevón (Eds.), *Translating organizational change*: 13-48. Berlin: Walter de Gruyter.
- DiMaggio, P. J., & Powell, W. W. 1983. The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields. *American Sociological Review*, 48: 147-160.
- Gereffi, G., Humphrey, J., & Sturgeon, T. 2005. The governance of global value chains. *Review of International Political Economy*, 12: 78-104.
- LeBaron, G., & Lister, J. 2015. Benchmarking global supply chains: The power of the 'ethical audit' regime. *Review of International Studies*, 41: 905-924.
- Locke, R. M. 2013. *The promise and limits of private power: Promoting labor standards in a global economy*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Locke, R. M., Qin, F., & Brause, A. 2007. Does monitoring improve labor standards? Lessons from Nike. *Industrial and Labor Relations Review*, 61: 3-31.
- Meyer, J. W., & Rowan, B. 1977. Institutionalized organizations: Formal structure as myth and ceremony. *American Journal of Sociology*, 83: 340-363.

Miles, M. B., Huberman, A. M., & Saldaña, J. 2014. *Qualitative data analysis: A methods sourcebook* (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Organisation internationale du travail. 1930. *Convention (n° 29) sur le travail forcé*. Genève:

Bureau international du Travail. [Online] Available: <https://www.ilo.org> (28 juillet 2026)

Power, M. 1997. *The audit society: Rituals of verification*. Oxford: Oxford University Press.

Sahlin-Andersson, K. 1996. Imitating by editing success: The construction of organizational fields. In B. Czarniawska & G. Sevón (Eds.), *Translating organizational change*: 69-92. Berlin: Walter de Gruyter.

Scott, W. R. 2014. *Institutions and organizations: Ideas, interests, and identities* (4th ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Thornton, P. H., Ocasio, W., & Lounsbury, M. 2012. *The institutional logics perspective: A new approach to culture, structure and process*. Oxford: Oxford University Press.

Yin, R. K. 2018. *Case study research and applications: Design and methods* (6th ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.

Tableau 1. Comparaison entre la conformité documentaire et la conformité observée selon les modalités de preuve dans les trois cas étudiés

Dimension normative	Modalité de preuve dominante	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Rémunération légale	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Affiliation à la sécurité sociale	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Existence d'instances représentatives	Pièce justificative	Conforme	Conforme	Conforme
Disponibilité des équipements de protection	Constat matériel	Conforme	Non observé	Non observé
Effectivité de la représentation collective	Parole des salariés	Écart marqué	Écart marqué	Écart marqué
Prévention du harcèlement	Parole des salariés	Absente	Non documentée	Non documentée
Usage effectif des équipements de protection	Observation prolongée	Écart marqué	Non observé	Non observé
Caractère volontaire des heures supplémentaires	Parole des salariés	Non documenté	Écart sévère rapporté	Écart sévère rapporté
Certification en cours de validité	Pièce justificative	Oui	Oui	Oui

Source : Élaboration de l'auteure à partir des données de terrain.